

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 25 septembre 2009

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP-2009-12-8-2

**Service consulté**

**PROGRAMME E 758 ET E 658  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
CONCOURS DE REPORTAGES AUDIO-VISUELS FAVORISANT UNE  
TRANSMISSION INTERGENERATIONNELLE DE LA LANGUE ET DE LA  
CULTURE ALSACIENNES  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010**

Résumé : *Afin de faire comprendre à nos adultes et à nos enfants les liens étroits entre les deux formes historiques de la langue et de la culture régionales, l'Elsasserditsch (dialecte) et le Hochdeutsch (langue littéraire et de référence des dialectes), il avait été décidé en Commissions Permanentes du 30 mars 2006 et du 11 mai 2007 d'organiser un concours de reportages audio-visuels en langue régionale, portant sur la culture régionale, réalisés par des classes bilingues auprès d'adultes alsaciens "locuteurs natifs".*

*Ce concours organisé à titre expérimental durant l'année scolaire 2008-2009 a été validé par la Commission Permanente du 12 juin 2009. Celle-ci a également autorisé une mise en oeuvre plus large au titre de 2009-2010 en l'étendant aux élèves professeurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace ainsi qu'aux étudiants de l'Université de Haute Alsace.*

*Ce projet sera financé dans le cadre de la dotation de la mission L.C.R.*

Les effets positifs du bilinguisme ne sont plus à démontrer. Toutefois, la transmission de la langue est devenue l'apanage de l'école. Or, les enfants scolarisés dans les filières bilingues publiques, privées et associatives du Haut-Rhin **ne représentent que 16 % des élèves en maternelle, 10 % des enfants à l'école élémentaire et 4 % en collège**. L'enseignement porte essentiellement sur la forme standard, le « Hochdeutsch ».

De même, les cours de dialecte pour enfants ou adultes n'arrivent pas à combler le déficit de locuteurs dans les classes d'âge où la langue régionale n'est plus parlée. Malgré l'action de nombreuses associations, seules quelques centaines d'enfants et d'adultes suivent des cours de dialecte. Mais la connaissance du dialecte n'est pas suffisante. Il est en effet nécessaire, au regard des importants aspects économiques, professionnels et culturels de notre langue régionale, de sensibiliser la population à la pratique tant de la forme standard que de son expression dialectale.

Pour tenter d'y remédier, il est prévu, pour l'année scolaire et universitaire 2009/2010, à travers le concours de reportages audio-visuels à dimension intergénérationnelle portant sur

la culture alsacienne, de permettre aux jeunes, aux étudiants et aux futurs professeurs de la langue régionale d'Alsace de rencontrer des locuteurs natifs alsaciens.

Ce concours a déjà été organisé à titre expérimental lors de l'année scolaire 2008/2009. Il concernait les classes bilingues des écoles élémentaires et des collèges du Haut-Rhin. Cinq établissements étaient inscrits mais seules deux écoles élémentaires (l'Ecole du Centre de Rixheim et l'Ecole ABCM de Mulhouse) et un collège (F. Hartmann de Munster) ont adressé leurs reportages.

Le jury de ce concours a estimé que la meilleure production audio-visuelle revenait à l'Ecole élémentaire du Centre de Rixheim, les deux autres étant retenues ex-aequo.

Les classes lauréates ont reçu des copies de leur DVD, un bon d'achat de 150 € pour le premier prix et 100 € pour le second prix dans une librairie. Par ailleurs, les élèves et leurs familles ont obtenu des entrées soit au Bioscope soit à l'Ecomusée.

Le jury unanime a souhaité que ce concours soit renouvelé.

## **Le concours 2009/2010**

Le Conseil Général, maître d'œuvre, **organise, finance et coordonne l'opération en partenariat avec l'Inspection d'Académie** pour les écoles élémentaires et les collèges, avec l'IUFM pour les futurs professeurs et avec l'Université de Haute-Alsace pour les étudiants.

Les « collecteurs de mémoire » nouveaux locuteurs alsaciens (c'est-à-dire les candidats) qui entrent en relation avec les locuteurs natifs sont des :

- 1. élèves en classes bilingues de collèges et d'écoles élémentaires des secteurs public et privé du Haut-Rhin,**
- 2. professeurs stagiaires (PE2), y compris ceux du cursus intégré, de la voie régionale et de la voie générale de l'Institut de Formation des Maîtres d'Alsace,**
- 3. étudiants de l'Université de Haute-Alsace.**

Les dossiers d'inscription seront adressés à tous les établissements d'enseignement bilingue publics et privés du Haut-Rhin, à l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace à Guebwiller et à l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse.

Les locuteurs natifs ont une connaissance familiale de la langue régionale principalement sous sa forme dialectale. Ils **s'expriment en dialecte alsacien (Elsasserditsch) ou parfois en langue standard (Hochdeutsch) avec les jeunes.**

Les « nouveaux locuteurs alsaciens » pourront entrer en contact avec eux soit par le biais d'associations ou de structures d'accueil, soit par une recherche individuelle de personnes à interviewer.

Ce projet pourra être soutenu par des partenaires institutionnels :

- L'Inspection d'Académie du Haut-Rhin
- L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres
- L'Université de Haute-Alsace
- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique
- L'association ABCM / Usbildung
- L'association Lehrer (professeurs de l'enseignement bilingue)
- Le Comité fédéral des associations pour la langue alsacienne
- L'association Eltern 68 (parents d'élèves)
- L'AEPLAL (association des élus du Haut-Rhin pour la langue alsacienne).

Le jury se réunira courant mai 2010. Il proclamera les résultats lors d'une **manifestation festive** à la fin de l'année scolaire. Les classes, les professeurs stagiaires et les étudiants lauréats se verront attribuer des récompenses. Cette cérémonie aurait lieu, si possible, à Guebwiller, en liaison avec le forum Bilingo, début juin 2010.

Pour les classes lauréates, les prix pourront être constitués d'entrées soit dans différents espaces ludiques tels que par exemple, le Musée Electropolis à Mulhouse, l'Ecomusée, le Bioscope, le Château du Hohlandsbourg, le Parc des Cigognes à Hunawehr ou Europapark.

Les futurs professeurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et les lauréats de l'Université de Haute-Alsace pourront percevoir des bons d'achats utilisables dans différents commerces.

Vous trouverez en annexe les projets de règlements spécifiques aux trois concours 2009/2010 et le projet de composition du jury, étant entendu que celui-ci sera commun.

**Les moyens nécessaires seront imputés sur les dotations LCR 2009 et 2010 sous réserve de vote des crédits par l'Assemblée.**

Il conviendrait :

1. de décider l'organisation de ce concours en 2009/2010 en trois volets (écoles-collèges, Institut Universitaire de Formation des Maîtres, Université de Haute-Alsace), de valider les projets de règlements spécifiques aux trois concours et le projet de composition du jury.

2. d'attribuer une subvention forfaitaire de 100 €, dans la limite des crédits disponibles, pour les frais occasionnés aux établissements scolaires qui se porteront candidats et auront transmis un DVD conforme au règlement. La liste des bénéficiaires fera l'objet d'un vote en Commission Permanente à l'issue de la clôture des inscriptions au concours qui est fixée au 31 octobre 2009.

Les dépenses seront imputées sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574 et nature 65737, opération 2009/E758/9999 du budget départemental.

3. de m'autoriser à acquérir des récompenses pour les classes lauréates en 2009/2010, les futurs professeurs de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et les étudiants de l'Université de Haute-Alsace.

Les dépenses relatives aux différents prix seront imputées au chapitre 67, fonction 28, nature 6713 sur le programme E 658 dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

# **REGLEMENT DU CONCOURS**

## **« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »**

## **« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**

### **ARTICLE 1 :**

#### **Organisateur :**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise la deuxième édition du concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** ».

Il est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, (Inspection d'Académie du Haut-Rhin) et le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Strasbourg.

### **ARTICLE 2 :**

#### **Objectifs généraux du concours**

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix des classes bilingues par les élèves des collèges et des écoles.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les jeunes aux relations intergénérationnelles et la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
- favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional par les jeunes en vue d'une nouvelle transmission lorsqu'ils seront parvenus à l'âge adulte.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Principe du concours :**

Ce concours est ouvert en 2009/2010 aux classes bilingues de collèges et d'écoles élémentaires des secteurs public et privé du Haut-Rhin. Les élèves participeront dans le cadre de la classe ou de l'établissement, encadrés par les maîtres ou des équipes pédagogiques.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional

Les participants traitent ces thèmes sous forme de reportage, fiction, documentaire sur DVD, réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).

La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch).

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes (maximum) sont autant que possible réalisés dans le cadre de la proximité de l'école, du collège, du village, de la ville.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des établissements participants.

Toute classe participante, ayant remis un film répondant aux exigences du règlement particulièrement linguistique, percevra toutefois, à l'issue du concours, une indemnité forfaitaire représentative des frais engagés dont le montant est fixé à 100 €

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar peut apporter si nécessaire son savoir-faire pour la réalisation de ces projets. Il met à disposition des écoles ses équipements audiovisuels. Il peut assurer également l'organisation des sessions de formation audiovisuelles pour les participants.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3<sup>ème</sup> âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée en un exemplaire sous la forme d'un DVD.

Les œuvres ne seront pas renvoyées après délibération et une fois le concours achevé. Le Département se réserve le droit de les diffuser à titre gratuit soit sur son site internet soit auprès de canaux de télévision sous réserve de respect de l'article 9 ci-après.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Inscriptions :**

Le concours débute le 1er septembre 2009 et prend fin le 30 juin 2010 au plus tard, après la désignation du lauréat.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au 31 octobre 2009.

L'inscription au concours s'effectue en retournant au Conseil Général du Haut-Rhin le dossier de présentation du projet, dûment complété, par voie postale et/ou mail à :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
A l'attention de Madame Brigitte Krafft  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX  
Tél 03 89 30 64 27  
Fax 03 89 21 93 59  
Mail : krafft@cg68.fr**

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur simple demande.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Calendrier du concours :**

Fin des inscriptions le 31 octobre 2009.

Entre octobre 2009 et fin janvier 2010, une formation sur les techniques vidéo sera proposée gratuitement aux participants par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Colmar.

Les documents produits devront être renvoyés à la même adresse avant le 15 avril 2010.

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2010.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions seront visionnées. Tous les participants (producteurs et partenaires) y seront conviés.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Critères d'appréciation :**

Les critères d'appréciation seront : l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation, la qualité de la langue régionale dans la narration.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

#### **ARTICLE 7 :**

##### **Jury :**

Le jury sera composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentant de l'audio-visuel et de l'éducation, d'auteurs germanistes et dialectologues, de personnalités qualifiées du monde associatif et du Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Le jury se réunira courant mai 2010 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

#### **ARTICLE 8 :**

##### **Récompenses du concours :**

Dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2010 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les prix seront constitués, notamment, d'entrées individuelles pour les élèves de chaque classe participante, dans différents musées, espaces ludiques, parcs d'attractions de la région. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors.

#### **ARTICLE 9 :**

##### **Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :**

L'équipe éducative doit respecter **le droit à l'image (cf. formulaires en annexe)** et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'équipe éducative devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

#### **ARTICLE 10 :**

##### **Termes et conditions :**

Toute inscription au concours, se fera sous couvert des équipes pédagogiques volontaires.

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc,...

**REGLEMENT DU CONCOURS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010**  
**« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »**  
**« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**

**ARTICLE 1 :**

**Organisateur :**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé « **Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace** » « **Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft** » pour les professeurs stagiaires de la voie régionale et de la voie générale de l'IUFM d'Alsace (PE2) et les stagiaires relevant du cursus intégré.

Il est réalisé en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale, (Inspection d'Académie du Haut-Rhin) et l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Alsace.

**ARTICLE 2 :**

**Objectifs généraux du concours :**

Il s'agit d'un projet participatif qui doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

- valoriser le choix de l'enseignement bilingue par les professeurs stagiaires de la voie régionale et l'enseignement de la langue régionale par les professeurs stagiaires de la voie générale de l'IUFM d'Alsace (PE2) ainsi que par les stagiaires relevant du cursus intégré.
- permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, notamment grâce aux témoignages des locuteurs natifs alsaciens.
- ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
- valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
- favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.

**ARTICLE 3 :**

**Principe du concours :**

Ce concours est ouvert en 2009/2010 aux professeurs stagiaires de la voie régionale et de la voie générale de l'IUFM d'Alsace (PE2) ainsi qu'aux stagiaires relevant du cursus intégré. Les productions pourront être réalisées par groupe de 3 personnes ou à titre individuel par les professeurs stagiaires.

Il s'agit d'un concours audiovisuel qui traitera une question en rapport avec l'un des domaines suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- la mémoire régionale
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine régional
- les savoirs et les savoir faire régionaux
- l'avenir de la langue régionale

Les participants traitent sous forme de DVD réalisés intégralement en langue régionale (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch) un sujet conforme à ces thèmes et librement choisi.

**La langue exclusive des reportages est la langue régionale d'Alsace**, soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) ou les deux en alternance. **Il est précisé que ni un sous-titrage ni un commentaire en français ne sont admis.**

Ces reportages, d'une durée de 5 à 10 minutes (maximum), sont autant que possible réalisés à proximité de la commune d'origine ou du lieu d'études du professeur stagiaire.

Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants ou, à certaines conditions, des institutions qui les accueillent.

Les participants pourront s'appuyer sur des partenariats avec des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3<sup>ème</sup> âge, des personnes de leur entourage ... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc...

La réalisation est envoyée en un exemplaire sous la forme d'un DVD via le secrétariat du Centre de Formation aux Enseignements Bilingues (CFEB) - IUFM d'Alsace, 3 rue du 4 février BP 68 68502 Guebwiller. Ils ne seront pas renvoyés après délibération et une fois le concours achevé.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Inscriptions :**

Les inscriptions au concours débuteront le 1er septembre 2009 et prendront fin le 30 novembre 2009. Elles interviendront via le secrétariat du Centre de Formation aux Enseignements Bilingues (CFEB) - IUFM d'Alsace, 3 rue du 4 février, BP 68, 68502 Guebwiller qui retournera au Conseil Général du Haut-Rhin le dossier de présentation du projet, dûment complété, par voie postale et/ou mail à :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
A l'attention de Madame Brigitte Krafft  
100, avenue d'Alsace  
BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX  
Tél 03 89 30 64 27  
Fax 03 89 21 93 59  
Mail : krafft@cg68.fr**

Les candidats pourront transmettre une pré-inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin : [krafft@cg68.fr](mailto:krafft@cg68.fr).

Le formulaire du dossier de présentation sera disponible dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur simple demande.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **Calendrier du concours :**

Fin des inscriptions le 30 novembre 2009 via le secrétariat du Centre de Formation aux Enseignements Bilingues (CFEB) - IUFM d'Alsace, 3 rue du 4 février, BP 68, 68502 Guebwiller.

Les documents produits devront être envoyés ou remis au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission Langue et Culture Régionales pour le 15 avril 2010.

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par un jury qui se réunira courant mai 2010.

La remise des prix se fera lors d'un temps fort durant lequel les productions seront visionnées. Tous les participants (producteurs et partenaires) y seront conviés.

## **ARTICLE 6 :**

### **Critères d'appréciation :**

Les critères d'appréciation seront : la qualité de la langue régionale dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement et d'en respecter les consignes.

## **ARTICLE 7 :**

### **Jury :**

Le jury pourra être composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, d'auteurs germanistes, de dialectologues et de personnalités qualifiées.

Le jury se réunira courant mai 2010 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. En cas de besoin, un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

## **ARTICLE 8 :**

### **Récompenses du concours :**

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats se verront attribuer des prix comme par exemple des bons d'achats pour des produits culturels et/ou pédagogiques régionaux ou allemands. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors.

## **ARTICLE 9 :**

### **Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :**

Il est précisé aussi que les futurs professeurs doivent respecter le droit à l'image (**cf. formulaires en annexe**) et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique.

En effet, la législation en cours interdit de sélectionner et diffuser des productions comportant des images et des illustrations sonores et / ou musicales non autorisées. Aussi, les futurs professeurs devront obtenir à titre gratuit et par écrit, pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

## **ARTICLE 10 :**

### **Termes et Conditions :**

Pour les professeurs, stagiaires de l'IUFM, la transmission des candidatures et la remise des travaux interviendront via le secrétariat du Centre de Formation aux Enseignements Bilingues (CFEB) - IUFM d'Alsace, 3 rue du 4 février BP 68 68502 Guebwiller.

Les candidats pourront transmettre une pré-inscription par voie électronique au Conseil Général du Haut-Rhin, Mission langue et culture régionales, à l'attention de Madame Brigitte Krafft - Fax 03 89 21 93 59 Mail : [krafft@cg68.fr](mailto:krafft@cg68.fr).

Une valorisation de l'action est organisée en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc,...

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs images.



**REGLEMENT DU CONCOURS – ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010**  
**« Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace »**  
**« Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**

**ARTICLE 1 :**

**Organisateur :**

Le Conseil Général du Haut-Rhin, organise un concours départemental intitulé **«Transmettre la langue régionale en Haute-Alsace » « Unsra Sproch zwische Vergangenheit und Zukunft »**.

Il est réalisé en partenariat avec l'Université de Haute-Alsace de Mulhouse.

**ARTICLE 2 :**

**Objectifs généraux du concours :**

Ce projet doit favoriser la transmission et l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en utilisant les techniques (et technologies) modernes de communication. Il vise tout particulièrement à :

1. valoriser la spécificité et la richesse linguistique et culturelle de la langue régionale d'Alsace (Elsasserditsch et Hochdeutsch).
2. favoriser l'appropriation du patrimoine linguistique et culturel régional en vue d'une nouvelle transmission.
3. permettre la transmission aux jeunes générations du patrimoine linguistique et historique régional, par exemple à travers les témoignages de locuteurs natifs alsaciens.
4. ouvrir les intéressés aux relations intergénérationnelles et à la dimension culturelle alsacienne et rhénane.
5. maîtriser la langue allemande et familiariser les étudiants avec les dialectes en vue de favoriser les échanges transfrontaliers, et la recherche d'un emploi nécessitant la langue régionale d'Alsace.
6. faciliter le choix de l'enseignement bilingue français-allemand (en tant que langue régionale d'Alsace).

**ARTICLE 3 :**

**Principe du concours :**

Ce concours, est ouvert en 2009/2010 aux étudiants de l'Université de Haute-Alsace. Les productions pourront être réalisées par groupe de 2 ou 3 personnes ou à titre individuel.

Ce concours à base audiovisuelle pourra traiter notamment l'un des thèmes suivants :

- la transmission intergénérationnelle
- l'histoire de la langue régionale sous les 2 formes (Elsasserditsch et/ou Hochdeutsch).
- les coutumes et culture régionales et de l'espace germanophone
- le patrimoine culturel régional
- l'avenir de la langue régionale
- l'influence de la langue régionale pour l'emploi, le développement économique et le rayonnement culturel de l'Alsace

Ces reportages peuvent, le cas échéant, intervenir à l'occasion de stages à dimension pédagogique que les étudiants feraient dans des établissements scolaires enseignant la langue régionale sous l'une ou l'autre forme.

Le sujet choisi sera présenté, sous forme de DVD réalisé intégralement en langue régionale soit sous sa forme standard et littéraire, le Hochdeutsch (allemand), soit sous l'une de ses formes dialectales (Elsasserditsch) ou les deux en alternance. **Il est précisé qu'un sous-titrage ou un commentaire en français n'est pas admis.**

Ces reportages, **d'une durée de 5 à 10 minutes (maximum)**, sont réalisés par les équipes **dans le cadre de la proximité** de leur lieu d'études ou de résidence.

**Les frais de réalisation de ces reportages sont à la charge des participants.**

Il sera possible de s'appuyer sur des partenariats avec des entreprises industrielles, agricoles ou artisanales, des associations à caractère culturel historique ou sportif, établissements d'accueil des personnes âgées ou des clubs de 3<sup>ème</sup> âge, des personnes de l'entourage, des institutions publiques... pour recueillir les informations, témoignages, objets, etc.

La réalisation, qui restera la propriété du Département du Haut-Rhin, sera envoyée par voie postale ou remise **en un exemplaire sous la forme d'un DVD** au :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN  
MISSION LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
A l'attention de Madame Brigitte Krafft  
100, avenue d'Alsace - BP 20351  
68006 COLMAR CEDEX  
Tél 03 89 30 64 27  
Fax 03 89 21 93 59  
Mail : [krafft@cg68.fr](mailto:krafft@cg68.fr)**

le 15 avril 2010 au plus tard.

**ARTICLE 4 :**

**Valorisation universitaire du DVD dans le cadre des études :**

Afin de pouvoir éventuellement valider ce travail dans le cadre de l'année universitaire en cours, chaque participant à ce concours peut présenter une demande auprès de son professeur :

- soit de langue et culture régionales,
- soit d'alsacien,
- soit d'allemand.

**ARTICLE 5 :****Inscriptions et déroulement :**

Les inscriptions au concours débutent le 15 septembre 2009 et prennent fin le 15 novembre 2009.

L'inscription au concours, s'effectue sous forme papier, auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes à la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines, 10 rue des Frères Lumière 68093 Mulhouse Cedex. Celui-ci assurera la transmission au Conseil Général du Haut-Rhin, la date prise en considération est celle du dépôt auprès du secrétariat de l'Institut d'Etudes Allemandes.

Le formulaire du dossier d'inscription sera disponible dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009 sur simple demande soit auprès de la Mission Langue et Culture Régionales du Conseil Général du Haut-Rhin soit sur le site de l'Université de Haute-Alsace.

**ARTICLE 6 :****Composition du jury :**

Le jury pourra être composé de membres du Conseil Général du Haut-Rhin, du Ministère de l'Education Nationale, de représentants de l'audio-visuel et de l'éducation, d'auteurs germanistes, de dialectologues et de personnalités qualifiées, de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres et de l'Université de Haute-Alsace.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

**ARTICLE 7 :****Critères et modalités d'appréciation :**

La sélection des œuvres envoyées par les différents participants sera effectuée par le jury.

Les critères d'appréciation seront notamment : la qualité de la langue régionale dans la narration, l'originalité dans le traitement du sujet, la qualité audiovisuelle et de la réalisation.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre qui ne correspondrait pas aux critères de sélection et à l'esprit du concours, sans que cette décision puisse être contestée et donner un droit à une indemnisation ou un remboursement de frais.

Les participants se doivent également de connaître l'intégralité de ce règlement, et d'en respecter les consignes.

Le jury se réunira courant mai 2010 pour délibérer. Il n'y aura pas de candidats ex-aequo. Un tirage au sort départagera les candidats lauréats.

La remise des prix se fera lors d'une manifestation durant laquelle les meilleures productions seront visionnées. Tous les participants (équipes et partenaires) y seront conviés.

**ARTICLE 8 :**

**Récompenses du concours :**

Dans la limite des crédits inscrits au budget 2010 du Conseil Général, Mission Langue et Culture Régionales, les lauréats recevront des bons d'achats, utilisables dans différents commerces. D'autres prix pourront être attribués par des sponsors.

Valeur indicative du premier prix : 400 €

**ARTICLE 9 :**

**Droit à l'image et utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques et autres :**

L'étudiant doit respecter **le droit à l'image (cf. formulaires en annexe)** et obtenir à titre gratuit et par écrit les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques, photographiques ou autres et citer le nom des auteurs au générique comme l'impose la législation.

Aussi, l'étudiant ou groupe d'étudiant devra donc remplir pour chaque personne interviewée ou filmée (ou son représentant légal s'il est mineur) l'autorisation d'utiliser son image ainsi que les droits pour l'utilisation d'œuvres musicales, graphiques ou autres.

**ARTICLE 10 :**

**Termes et Conditions :**

Une valorisation de l'action pourra être organisée par le Département du Haut-Rhin en direction des médias : télévisions locales, presse écrite, internet, etc.

Les participants acceptent une utilisation gratuite de leurs reportages.

### **PROPOSITION DE COMPOSITION DU JURY**

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Le Directeur de la Communication au Département du Haut-Rhin ou son représentant,
- L'Inspecteur Académique du Haut-Rhin ou son représentant,
- Le Président de l'Université de Haute-Alsace ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres ou son représentant,
- Le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg ou son représentant,
- Le responsable désigné des productions audio et télévisuelles au Centre Régional de Documentation Pédagogique à Strasbourg,
- Le Président de l'Association des enseignants en langue régionale « Lehrer » ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Elus du Haut-Rhin pour la promotion de la langue alsacienne ou son représentant,
- Le Président de l'Association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle ou son représentant,
- Un ancien professeur des écoles, spécialiste de la langue régionale d'Alsace,

Le secrétariat du jury sera assuré par la Mission Langue et Culture Régionales.